

Choix du plan d'épargne

Personne assurée

Nom

Numéro d'assurance

Prénom

Date de naissance

Adresse

Etat civil

Choix du plan d'épargne

Selon l'article 5 du règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste, les personnes assurées ont le choix entre différents plans d'épargne. Les plans d'épargne se distinguent par le montant des cotisations des personnes employées - ce qui a une influence sur les prestations vieillesse.

Important !

- La personne assurée peut changer de plan d'épargne au 1er janvier d'une année civile. Le formulaire doit être à la Caisse de pensions Poste au plus tard le 31 décembre de l'année précédente.
- Ne renvoyez le formulaire que si vous voulez changer de plan d'épargne !
- Comparez le montant des cotisations au moyen du calculateur que vous trouvez sous www.pkpost.ch.



Actuellement valable:	
_____	_____
Plan de prévoyance	Plan d'épargne

Je veux changer de plan d'épargne et choisis le plan d'épargne :

Valable dès le :



Lieu, date

Signature

Vos coordonnées en cas de questions :

Adresse courriel

téléphone

Veuillez renvoyer le formulaire dûment et lisiblement rempli et signé. Merci !

